



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, en date du 30 juillet 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de renforcement de lignes électriques aériennes, sise **rue de la Brise et avenue de la Conche au Cap Ferret**,

-Considérant les arrêtés n° 54/2020 et n° 129/2020, ainsi que la demande de prolongation desdits arrêtés,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores et piquets K16 sur les voies nommées ci-dessus, et le stationnement interdit au droit des travaux :

Du lundi 14 septembre pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 4 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, en date du 04 août 2020, avec pour sous-traitant l'entreprise Les Chemins Girondins,
- Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie, **allée du Partage et avenue de la Vigne**,
- Considérant l'arrêté n° 253/2020, ainsi que la demande de prolongation dudit arrêté,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 10 août 2020 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société EIFFAGE ENERGIE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services, Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

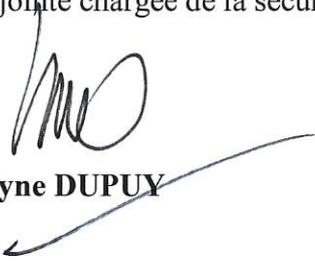
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 04 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise REVOTRANS TP, en date du 31 juillet 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de pose 2Ø45 : adduction GC 2 parcelles : poser 2Ø 45 sur 2m entre appui FT et regard 30x30 – poser 2Ø 45 sur 2m entre appui Enedis et regard 30x30, **sise 50 avenue du Médoc à Lège,**

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 11 septembre pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société REVOTRANS TP qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 04 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, en date du 04 août 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux d'intervention d'assainissement, réparation branchement (racine) sous accotement sise **03, avenue du Port à Claouey**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus :

Du mardi 01 septembre pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

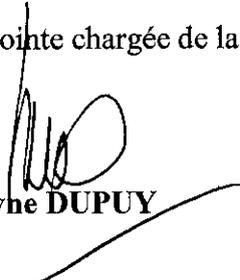
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 06 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N° 259/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Vu les articles, L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'article 322-9 et 10 du Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020, portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Gironde,
- Vu la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse agréée,
- Considérant la prolifération rapide du grand gibier entraînant des risques d'accidents,
- Considérant qu'il y a lieu de réguler la population dudit grand gibier,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers sur la zone de chasse considérée, à savoir au niveau de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", pendant les dates officielles de chasse,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera exceptionnellement interdite au public sur la piste forestière dite " Transversale de Lège", entre le carrefour de la dune d'Amour (à l'ouest) et le carrefour du Cousteau de la Machine (à l'est),

Article 2 : Cette interdiction s'appliquera les jours de battues de 9 h à 16 h soit :

Mois de septembre 2020

- Mercredi 16 – Dimanche 20 – Samedi 26.

Mois de Octobre 2020

- Samedi 03 – Samedi 10 – Dimanche 18 – Samedi 24 – Samedi 31.

Article 3 : L'ACCA aura en charge la mise en place et la maintenance de la signalisation,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous- Préfète du Bassin d'Arcachon,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège/Ares,

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale

Monsieur l'Ingénieur CRDBA (subdivision d'Audenge)

Monsieur le Responsable de l'Office National des Forêts.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le site.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège Cap- Ferret, le 06 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N° 260/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Vu les articles, L 2213-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu les articles 371 et 372 du code rural,
- Vu l'accord du Président de l'Association Communale de Chasse agréée de LEGE-CAP FERRET,
- Considérant en cette période estivale qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des estivants actuellement en vacances sur la commune de LEGE-CAP FERRET,

ARRETE

Article 1 : La chasse à la tourterelle pourra être pratiquée sur le territoire de la commune de LEGE-CAP FERRET, à poste fixe, à partir du 29 août 2020 de 8h00 à 10h00 jusqu'au 12 septembre 2020 inclus. La chasse à la caille des blés pourra être pratiquée à partir de l'ouverture générale sur le territoire de la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 2 : Sur la Pointe Sud de la Commune, la chasse sera fermée à partir de 10h00 tous les jours jusqu'à l'ouverture générale et ensuite les samedis et dimanches jusqu'à la fin septembre entre la Plage du petit train et l'extrémité de la Pointe.

Article 3 : Pendant cette période, la chasse sera pratiquée suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : L'utilisation d'une toile de tente est recommandée.

Envoyé en préfecture le 13/08/2020

Reçu en préfecture le 13/08/2020

Affiché le 13/08/2020

ID : 033-213302367-20200813-260_2020-AR

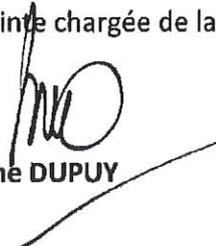
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de LEGE-CAP FERRET, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LEGE-CAP FERRET et ARES, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon et aux personnes concernées.

Fait à Lège Cap- Ferret, le 07 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 29 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de pose de poteau sur accotement, **Avenue des Chevreuils à Pirailan,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 17 août pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 11 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 28 juillet 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de pose 2Ø45 sur 12 mètres entre G1 - 2120 et regard 30x30, **sis 18 avenue des Hêtres à Lège,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 17 août pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 11 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

Adjointe chargée de la sécurité

Mylène DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'organisation de la rentrée littéraire au Cap Ferret, manifestation organisée devant le magasin « Alice », sis 3 rue de la Forestière les jeudi 27, vendredi 28 et samedi 29 août 2020,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La rue de la Forestière sera interdite à la circulation, portion comprise au droit du côté droit du bâtiment « Alice » jusqu'au carrefour formé avec l'avenue des goélands :

Les jeudi 27, vendredi 28 et samedi 29 août 2020 de 17h30 à 21h00

Article 2 : Le port du masque est obligatoire, dès 11 ans, dans l'espace de la conférence.

Article 3 : Les services techniques mettront des barrières à la disposition de l'organisateur qui aura la charge de la mise en place et de la restitution à la fin de la manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 12 août 2020



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie

33950 Lège - Cap Ferret

Tél. : 05 56 03 84 00

Fax : 05 56 60 32 32

www.ville-lege-capferret.fr

secretariat@legecapferret.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le code santé public L.1311-12,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,
- Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le décret 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté municipal réglementant les marchés extérieurs de LEGE-CAP FERRET n° 174-2020, en date du 09 juin 2020,
- Considérant le caractère contagieux et pathogène du SARS-COV-2,
- Considérant que le port d'un dispositif de protection nasale et buccale doit être porté systématiquement par tous, dès lors, que les règles de distanciation physique ne sont pas garanties,
- Considérant que le Maire est compétent pour prendre toute mesure sur son territoire pour des raisons impérieuses liées à des circonstances locales,
- Considérant l'afflux important de population durant la période estivale,
- Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police en matière de salubrité publique, de prévenir tout risque de propagation du virus pouvant causer des dommages graves et irréversibles,

ARRETE

Article 1^{er} : Le port d'un dispositif de protection nasale et buccale tel que les masques de protection répondant aux caractéristiques techniques définies par arrêté ministériel pour toute personne âgée de plus de 11 ans est obligatoire du 13 août 2020 au 15 septembre 2020 sur les espaces désignés ci-après :

- les jetées communales de Grand Piquey, Le Canon et Bélisaire
- sur le secteur central du Cap Ferret : Allée Bélisaire, Boulevard de La Plage, Rue de La Forestière et Rue des Goélands.

Article 2 : La mesure visée à l'article 1 s'applique pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans.

Article 3 : L'obligation du port d'un dispositif de protection nasale et buccale ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical.

Article 4 : La violation des dispositions énoncées à l'article 1 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe (135€) conformément à l'article L.3136-1 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmeries Lège/Arès,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°266 /2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, et notamment l'article 5;
- Considérant la situation sanitaire actuelle préoccupante et les mesures prises dans le cadre d'urgence sanitaire,
- Considérant qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires à l'application desdites mesures,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal 202/2020 est abrogé.

Article 2 : Aucune dérogation d'ouverture tardive ne sera autorisée et les établissements publics resteront ouverts jusqu'à 2 heures du matin maximum le nuit du :

Samedi 15 au dimanche 16 août 2020

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Lège Cap Ferret, le 13 août 2020



Pour le Maire, par délégation,
Adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise LES CHEMINS GIRONDINS, en date du 11 août 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réfection en enrobé noir 0/10 sur chaussée, confection de joints, **avenue de la Vigne, allée des coututs angle allée des loubines,**
- Considérant l'arrêté n° 253/2020, ainsi que la demande de prolongation dudit arrêté,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 31 août 2020 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société LES CHEMINS GIRONDINS qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services, Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

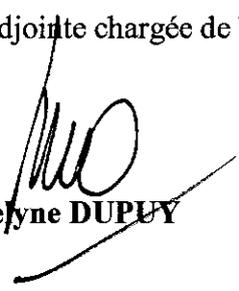
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 août 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise SADE, en date du 13 août 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux d'intervention d'assainissement, mise à la côte tampon, **sis 41 rue des Mouettes au Cap Ferret,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus :

Du lundi 31 août pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY,
CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 13 août 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement gaz, **Avenue du Bassin Pirailan**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 07 septembre pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 août 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 13 août 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de changement cadre et plaque, **sis 294 route du Cap Ferret à l'Herbe,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 31 août pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

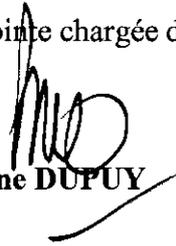
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 août 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 13 août 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de changement cadre et plaque, **sis 294 route du Cap Ferret à l'Herbe,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 31 août pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

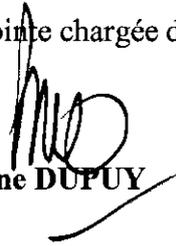
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 13 août 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 17 août 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, sis **02, allée du Petit Port à Claouey**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 21 septembre pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyn Dupuy
Evelyn DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 17 août 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, sis **allée des Tourterelles au Cap Ferret**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 08 septembre pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 18 août 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route, sis **avenue des Chasseurs à Lège**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 14 septembre pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 19 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyné DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 18 août 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, sis **05 avenue des Ramiers aux Jacquets**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 16 septembre pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 19 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 18 août 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage, ouverture si réseau souterrain, sis **avenue des Gemmeurs à Lège**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 21 septembre pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 19 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 18 août 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, tranchée accotement, sis **D3-50 avenue du Médoc à Lège**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 21 septembre pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 août 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

elyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le code santé public L.1311-12,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,
- Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le décret 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté municipal 265/2020 imposant le port du masque sur les jetées communales de Grand Piquey, Le Canon et Bélisaire, et sur le secteur central du Cap Ferret,
- Considérant le caractère contagieux et pathogène du SARS-COV-2,
- Considérant que le port d'un dispositif de protection nasale et buccale doit être porté systématiquement par tous, dès lors, que les règles de distanciation physique ne sont pas garanties,
- Considérant que le Maire est compétent pour prendre toute mesure sur son territoire pour des raisons impérieuses liées à des circonstances locales,
- Considérant l'afflux important de population durant la période estivale et le contexte sanitaire actuel,
- Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police en matière de salubrité publique, de prévenir tout risque de propagation du virus pouvant causer des dommages graves et irréversibles,

ARRETE

Article 1^{er} : Le port d'un dispositif de protection nasale et buccale tel que les masques de protection répondant aux caractéristiques techniques définies par arrêté ministériel pour toute personne âgée de plus de 11 ans est **obligatoire du 20 août 2020 au 31 août 2020 sur les espaces désignés ci-après** :

**Les centres-villes à proximité des commerces
(zones délimitées par les panneaux et barrières de signalisation) des villages suivants :**

- Lège,
- Claouey,
- Les Jacquets,
- Petit Piquey,
- Grand Piquey,
- Le Canon,
- Le Cap Ferret.

Article 2 : La mesure visée à l'article 1 s'applique pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans.

Article 3 : L'obligation du port d'un dispositif de protection nasale et buccale ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical.

Article 4 : La violation des dispositions énoncées à l'article 1 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe (135€) conformément à l'article L.3136-1 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmeries Lège/Arès,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 août 2020

Pour le Maire, par délégation,



Adjointe chargée de la sécurité

Evelyn DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 20 août 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis tranchée traversée de route, ouverture si réseau souterrain, sis **17 bis chemin du Bourgeon à Lège**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 21 septembre pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 21 août 2020

Pour le Maire, par délégation,



l'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°282/2020

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

-Vu l'organisation de l'opération de dépistage du Covid-19, organisée par l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine, conjointement avec la Mairie de Lège-Cap Ferret et le laboratoire Synlab,

-Vu la demande formulée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 25 août 2020, afin d'implanter trois barnums et structures logistiques pour le dépistage du Covid-19,

-Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'opération de dépistage du Covid-19 au marché du Cap Ferret, le mardi 25 août 2020, de 08H30 à 12H00 (midi), trois barnums et des structures logistiques seront implantés sur le parking du marché du Cap Ferret, et le stationnement des véhicules sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre du DAB :

Du lundi 24 août 2020, 22h00, au mardi 25 août 2020, 15h00.

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge l'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine qui veillera à son maintien pendant la durée de l'opération à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le 25 Août 2020

ID : 033-213302367-20200825-282_2020-AR

Article 4 : Dès la fin de l'opération, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS, Gendarmerie,

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 24 août 2020

Pour Le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPLY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par la société SOGETREL, en date du 21 août 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réparation de conduite sur trottoir, sis **avenue des Abeilles à Lège**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée manuellement, et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 14 septembre pour une durée de 20 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SOGETREL, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Petit Piquey Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

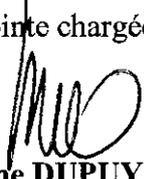
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 25 août 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET

- Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le code santé public L.1311-12,
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020,
- Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le décret 2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté municipal 265/2020 imposant le port du masque sur les jetées communales de Grand Piquey, Le Canon et Bélisaire, et sur le secteur central du Cap Ferret,
- Vu l'arrêté municipal 280/2020 imposant le port du masque dans les centres-villes à proximité des commerces des villages désignés,
- Considérant le caractère contagieux et pathogène du SARS-COV-2,
- Considérant que le port d'un dispositif de protection nasale et buccale doit être porté systématiquement par tous, dès lors, que les règles de distanciation physique ne sont pas garanties,
- Considérant que le Maire est compétent pour prendre toute mesure sur son territoire pour des raisons impérieuses liées à des circonstances locales,
- Considérant la circulation active du virus sur notre commune,

- Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police publique, de prévenir tout risque de propagation du virus pouvant causer des dommages graves et irréversibles,

ARRETE

Article 1^{er}: Le port d'un dispositif de protection nasale et buccale tel que les masques de protection répondant aux caractéristiques techniques définies par arrêté ministériel pour toute personne âgée de plus de 11 ans est **obligatoire du 1^{er} septembre 2020 au 15 septembre 2020 sur les espaces désignés ci-après :**

A proximité des écoles :

- Ecole maternelle, école primaire et collège de Lège,
- Groupe scolaire de Claouey,
- Ecole du Cap Ferret

Dans les aires de jeux de la Commune

Les centres-villes à proximité des commerces (zones délimitées par les panneaux et barrières de signalisation) des villages suivants :

- Lège,
- Claouey,
- Les Jacquets,
- Petit Piquey,
- Grand Piquey,
- Le Canon,
- Le Cap Ferret.

Article 2 : La mesure visée à l'article 1 s'applique pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans.

Article 3 : L'obligation du port d'un dispositif de protection nasale et buccale ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical.

Article 4 : La violation des dispositions énoncées à l'article 1 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe (135€) conformément à l'article L.3136-1 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les lieux et en Mairie. Les services techniques de la Commune de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Envoyé en préfecture le 27/08/2020

Reçu en préfecture le 27/08/2020

Affiché le 27/08/2020

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Madame la Sous-Préfète du Bassin d'Arcachon,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmeries Lège/Arès,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 25 août 2020

Pour le Maire, par délégation,



L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne Dupuy
Evelyne DUPLUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise BF ELEC, en date du 24 août 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, traversée de route par fonçage, ouverture si réseau souterrain, sis **12 bis avenue de la vigne à La Vigne**,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 23 septembre pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 26 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité



[Signature]
Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

-Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

- Vu la demande formulée par l'entreprise CHANTIER D'AQUITAINE, en date du 26 août 2020,

-Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de canalisation eau potable, sis **rue des Alouettes au Cap Ferret**,

-Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mardi 1er septembre pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CHANTIER D'AQUITAINE qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ ARES, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 août 2020

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPLUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,
- Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS Agence VAN CUYCK, en date du 27 août 2020,
- Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la voirie, **rue des Grives, rue de La Pointe et rue des Siffleurs,**
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, et le stationnement interdit au droit des travaux sur les voies nommées ci-dessus :

Du lundi 31 août 2020, pour une durée de 10 jours.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS Agence VAN CUYCK qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE - CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmeries Lège-Ares, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services, Techniques de la Ville, et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 août 2020

Pour le Maire, par délégation,



adjoindte chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

288/2020

**ENGAGEMENT D'UN MEMBRE DE LA RESERVE
COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**
Commune de Lège Cap Ferret

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la délibération du conseil municipal du 10/05/2012

Vu l'arrêté municipal du 03/12/2014 portant création d'une réserve communale de sécurité civile,

Considérant la demande d'engagement en date du 24/08/2020

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Sécurité,

ARRETE

Article 1 : Madame SOUM Mireille est engagée au sein de la réserve communale de sécurité civile, en qualité de membre actif, à compter du 31/08/2020

Article 2 : Son adhésion en tant que bénévole de la réserve communale de sécurité civile est conforme à son acte d'engagement du 24/08/2020

Article 3 : L'intéressé est autorisé à exercer une activité au sein de la réserve communale dans les conditions définies par le règlement d'organisation et de mise en œuvre.

Article 4 : En cas d'insuffisance dans la manière de servir de l'intéressé, son engagement est susceptible d'être résilié d'office, à compter de la date d'incorporation précisée à l'article premier.

Article 5 : Cet arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 31/08/2020

Le Maire



Philippe de Gunneville



289/2020

ENGAGEMENT D'UN MEMBRE DE LA RÉSERVE
COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE
Commune de Lège Cap Ferret

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la délibération du conseil municipal du 10/05/2012

Vu l'arrêté municipal du 03/12/2014 portant création d'une réserve communale de sécurité civile,

Considérant la demande d'engagement en date du 24/08/2020

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Sécurité,

ARRETE

Article 1 : Monsieur LATASTE J. Jacques est engagé au sein de la réserve communale de sécurité civile, en qualité de membre actif, à compter du 31/08/2020

Article 2 : Son adhésion en tant que bénévole de la réserve communale de sécurité civile est conforme à son acte d'engagement du 24/08/2020

Article 3 : L'intéressé est autorisé à exercer une activité au sein de la réserve communale dans les conditions définies par le règlement d'organisation et de mise en œuvre.

Article 4 : En cas d'insuffisance dans la manière de servir de l'intéressé, son engagement est susceptible d'être résilié d'office, à compter de la date d'incorporation précisée à l'article premier.

Article 5 : Cet arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 31/08/2020

Le Maire



Philippe de Gonneville